République Française

LA GRAND CROIX

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 février 2018
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix huit, le huit février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil : 31 janvier 2018

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Michel NOIR, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX **(à partir de la question 2)**, Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON, Mme Marie-Christine COSI, M. José BLACODON, Mme Gabrielle CHAMBE, Mme Hélène ALLABRUNE, M. Emmanuel PITIOT **(à partir de la question 2)**.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Madame Nathalie MATRICON (pouvoir à M. Kahier ZENNNAF)
Madame Christiane CHARBONNEL (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Madame Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD) **(pour la question 1)**
Monsieur Cyril HILLION (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)
Madame Magali BOURRAT OLIVIĒ (pouvoir à Mme Gabrielle CHAMBE)

Membres absents : MM. Abde Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI BAIO.

Secrétaire de séance : M. Michel NOIR

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 23 pour - 0 contre - 3 abstentions

2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale prévoit en son article 11 la nécessité pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Il est ainsi spécifié à l'article L 2312-1 dudit Code que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié.
Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Le rapport, annexé au présent compte-rendu, a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et a servi de support pour ce débat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, **par 23 voix pour et 4 abstentions,** prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018.

3 - Contribution de la Commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Lors du débat d'orientation budgétaire du Syndicat Intercommunal Gier Dorlay qui s'est déroulé le 1er décembre 2017, le Comité Syndical a été informé que la participation des villes de La Grand'Croix et Lorette serait maintenue à 153 309 €, soit 76 654,50 € par Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 6554 du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),** approuve la participation financière de la Commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay fixée à 76 654,50 €.

4 - Annulation de mandat sur exercice antérieur : horloge astronomique de l'espace Crèche N'Do

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Par facture en date du 07 décembre 2017, d'un montant de 298,50 € T.T.C., la Commune a payé à l'entreprise JOUBERT une horloge astronomique pour la commande de l'éclairage extérieur de l'espace Crèche N'Do.

Or, le Bureau d'études des fluides a signalé tardivement que ces travaux étaient prévus dans le cahier des clauses techniques du lot électricité.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer un titre « annulation de mandat sur exercice antérieur » afin de récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),** autorise Monsieur le Maire à effectuer un titre « annulation de mandat sur exercice antérieur » afin de récupérer le montant de la facture du 07 décembre 2017, de 298,50 € T.T.C.

5 - Avenant n° 3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la Commune de La Grand'Croix - évolution du taux de cotisation 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est rappelé qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de participation avec la M.N.T. pour les risques « santé » et « prévoyance », d'une durée de six ans.

Chaque collectivité, qui en avait fait la demande, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n° 2013-07-58 en date du 04 juillet 2013, la Commune avait adhéré à cette convention pour le risque prévoyance (maintien de salaire).

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- un premier au cours de l'année 2015, du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance sous une forme dite « responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7 % (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent),
- un second fin 2016, lié à une hausse limitée de 5 % des cotisations, passant ainsi le taux au 1er janvier 2017 de 0,78 à 0,82 %.

Chaque année, la MNT établit son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Or, le déséquilibre constaté dès 2015 se poursuit et se confirme par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Une des causes principales mise en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi, les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015.

Pour réduire ce déséquilibre, peu d'alternatives existent, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents qui passerait de 95 à 90 %. Ces solutions pouvant être cumulatives.

Cependant, soucieux d'assurer la pérennité des contrats « prévoyance », le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a préféré opter pour une majoration des cotisations dès 2018, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité, il n'est appliqué qu'une hausse tarifaire de 5 % pour l'ensemble des groupes. Ainsi, au 1er janvier 2018, le taux de cotisation est passé à 0,86 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la hausse des tarifications de 5 % et d'approuver l'avenant n° 3 lié à cette augmentation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),** décide :

- de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5 %,
- de valider l'avenant n° 3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

6 - Signature d'une convention avec le C.D.G. 42 pour la mise à disposition temporaire de personnel

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Lorsqu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents titulaires en congé maladie, la Commune essaie en priorité de s'organiser avec le personnel en interne. Si ce n'est pas possible, elle recrute des agents parmi les candidatures spontanées reçues en Mairie.

Cependant, il peut s'avérer que le recrutement direct de personnel remplaçant soit un peu plus complexe en raison, notamment, de la spécificité du poste. Tel est le cas actuellement pour un agent qui doit s'absenter jusqu'à fin mai.

Pour pallier à cette situation, la Commune a la possibilité de faire appel au service proposé par le Centre de Gestion de la Loire. En effet, celui-ci peut mettre du personnel à disposition des Collectivités, à titre onéreux, pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions de renforts.

Ces agents sont recrutés et rémunérés par le C.D.G. qui facture ensuite la prestation aux Communes. Son coût correspond au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris congés annuels et charges patronales, le tout majoré d'un supplément servant à couvrir les frais de gestion et de coordination de ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au C.D.G. pour missionner un agent compétent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de gestion du personnel service remplacement.

Afin d'anticiper des besoins similaires ultérieurs, celle-ci prendra effet à compter du 15 février 2018, pour se terminer le 15 février 2020.

Il est souligné que le recours au C.D.G. restera exceptionnel et ne sera utilisé qu'en dernier ressort.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),** autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant de faire appel, le cas échéant, au service proposé par le C.D.G. pour la mise à disposition temporaire de personnel.

7 - Construction d'une salle de spectacle : demandes de subventions au titre de la DETR 2018 et du FSIL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

a/ Demande de Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du projet de réhabilitation d'une partie de l'ancien site ADAPEI en salle de spectacle.

La demande de subvention DETR déposée l'an dernier pour ce projet n'a pas abouti. Il convient donc de déposer une nouvelle demande.

Un premier chiffrage avait estimé le coût des travaux à 2 021 800 € H.T.

Après actualisation, le montant des travaux de l'avant-projet détaillé s'élève à 2 239 900 € H.T.

L'opération pourrait être décomposée en deux phases distinctes :

↳ pour 2018 : travaux de démolition-curages, clos couvert, second œuvre, lots techniques, pour un montant de 1 886 300 € H.T.,
↳ pour 2019 : achat de tribunes télescopiques et aménagement des abords, pour 353 600 € H.T.

Pour la phase 1, le plan de financement provisoire 2018 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES		DEPENSES	
DETR	630 000 € H.T. (soit 35 % de 1.8 millions d'euros)	TRAVAUX	1 886 300 € H.T.
FONDS DE CONCOURS SAINT ETIENNE METROPOLE ET AUTRES	Non connu		
FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 256 300 € H.T.		
TOTAL	**1 886 300 € H.T.**	**TOTAL**	**1 886 300 € H.T.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2018 de la phase 1 présenté ci-dessus,
↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 5 abstentions,** décide

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2018 présenté (phase 1),
↳ de solliciter pour ce projet, auprès de l'État (Préfecture), une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

b/ Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Toujours dans le cadre du projet de construction de la salle de spectacle, une demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local avait également été déposée auprès de l'Etat.
Celle-ci n'a pas non plus abouti.

Il est donc proposé à l'Assemblée de déposer une nouvelle demande et d'approuver le plan de financement provisoire 2018 de la phase 1 suivant :

RECETTES		DEPENSES	
FSIL	630 000 € H.T. (soit 35 % de 1.8 millions d'euros)	TRAVAUX	1 886 300 € H.T.
FONDS DE CONCOURS SAINT ETIENNE METROPOLE ET AUTRES	Non connu		
FONDS PROPRES ET EMPRUNT	1 256 300 € H.T.		
TOTAL	**1 886 300 € H.T.**	**TOTAL**	**1 886 300 € H.T.**

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 5 abstentions,** décide

↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté (phase 1),
↳ de confirmer sa demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat.

Il est précisé que pour cette opération, la DETR et le FSIL ne sont pas cumulables et que la Commune ne pourra percevoir que l'une d'entre elles.

8 - Adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : Web enchères

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La Commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels obsolètes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans des locaux communaux. Chaque année, ces matériels sont mis au rebut.

Engagée dans les initiatives de développement de l'e-administration, la Commune souhaiterait utiliser internet pour la cession de ces biens.

Or, il s'avère qu'il existe la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente, spécialisé pour les Collectivités Territoriales.

En effet, une solution informatique permet de vendre ces objets aux enchères, en ligne, au mieux offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

✓ céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
✓ créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et obsolète,
✓ poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche,
✓ optimiser les surfaces et les volumes de stockage,
✓ instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Cette offre est ouverte à tous, il suffit juste d'avoir un accès à internet. Les prix de départ des articles sont fixés par la Commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de leur état. Une fois sur le site de la ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, d'apprécier les prix minimum et de proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

✓ matériels des espaces verts, de cuisine et informatique,
✓ mobiliers (administratif, scolaire, etc…),
✓ outillages,
✓ véhicules,
✓ structures de bâtiment (charpente, tuile, etc…).

Le matériel est vendu en l'état et enlevé sur place par l'acquéreur.

Après consultation des entreprises existantes sur ce secteur d'activités, il est préconisé de retenir la plateforme de vente aux enchères « web enchères » de la société SAS BEWIDE, située à Brest (29). Le contrat qu'elle propose prévoit notamment que :

✓ les droits d'entrée sur la plateforme http://www.webencheres.com sont de 800 € H.T., soit 960 € T.T.C., par an,
✓ l'adhésion est valable pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,
✓ la société assure :
- une personnalisation de la vitrine (mise en page, bannière, évènements…),
- les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine de la vitrine, référencement sur webenchères),
- la prise en charge de l'hébergement des données, une assistance technique et un accompagnement dans la gestion des ventes.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées, à savoir :

✓ imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée,
✓ ouverture d'une ligne budgétaire pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

Il est également rappelé qu'au titre des délégations de pouvoirs accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014.04-36 en date du 10 avril 2014 figure :

de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion.

Les ventes d'un montant supérieur relèveront de la compétence du Conseil Municipal qui en arrêtera les conditions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

↳ de mettre en place une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés appartenant à la Commune,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec la société SAS BEWIDE sise 1 place de Strasbourg à Brest (29200), pour une durée d'un an renouvelable, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),** décide de mettre en place une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion prévu à cet effet.

9 - Anticipation de la mise aux enchères et de la vente d'une structure métallique de bâtiment industriel sise dans le tènement de la future salle de spectacle

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Actuellement, une structure métallique est édifiée sur le site de la future salle de spectacle. Celle-ci abritait des ateliers de l'ancienne ADAPEI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

✓ dimensions approximatives 30 m x 25 m,
✓ portiques sur trois appuis de 30 m de portée environ réalisés en PRS formant toiture à deux pans asymétriques,
✓ pannes métalliques, contreventements, chevêtres, encadrement d'ouvertures,…
✓ charpente traitée actuellement avec peinture,
✓ hauteur en bas de pente : 3.50 à 4 m environ,
✓ hauteur au faitage : 5 à 5.50 m environ,
✓ hauteur sous portique : à vérifier sur place,
✓ bâtiment revêtu actuellement d'un bardage double peau et d'une couverture bac acier sec avec isolation par feutre tendu en sous face.

Cette structure, qui n'est pas intégrée dans le projet d'aménagement du site, doit être enlevée. Cependant, elle serait susceptible d'intéresser, entièrement ou partiellement, des particuliers ou des professionnels.

Le Conseil Municipal ayant délibéré favorablement sur l'adhésion de la Commune à la plateforme « web-enchères » proposée dans la question 8, cette vente pourrait être organisée dans ce cadre.
Une publicité en précisera les modalités : démontage par l'acquéreur, période de démontage calée en fonction du marché de travaux de la salle de spectacle, transport à la charge de l'acquéreur, assurance de ce dernier pendant l'opération, prix minimal de l'enchère. L'acquéreur devra également vérifier les caractéristiques du bien par une visite sur place.

Deux options seraient possibles pour cette vente :

✓ soit l'intégralité du bâtiment, avec un prix minimum de l'enchère de 55 000 € H.T.,
✓ soit uniquement la charpente, avec un prix minimum de l'enchère de 35 000 € H.T.

Cette vente doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal car l'estimation de son prix est supérieure à 4 600 €.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 2 abstentions,** décide :

↳ de mettre en place une publicité de vente par internet de la structure du bâtiment industriel située sur le tènement de la future salle des fêtes, avec possibilité d'acheter le bâtiment dans son intégralité ou uniquement la charpente,
↳ d'autoriser, par anticipation, Monsieur le Maire à signer la vente de ce bien mobilier à la meilleure enchère faite sur le site « web enchères », étant entendu que le démontage et le transport sont à la charge de l'acquéreur,
↳ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de signer toutes les pièces relatives à l'application de cette délibération.

10 - Achat de deux chapiteaux appartenant à l'association Festiv'à La Grand'Croix

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

L'association Festiv'à La Grand'Croix possède deux anciens chapiteaux qu'elle n'utilise plus, l'un de 8m x 4m, et l'autre de 6m x 4m, avec les murs et sacs de lestage.
Elle souhaite les vendre et a demandé si la Commune serait intéressée. Le prix global de vente est de 800 euros.

La Commune ne possédant pas ce type de matériel et celui-ci pouvant être très utile lors de l'organisation de certaines manifestations, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 1 abstention,** approuve l'achat des deux chapiteaux appartenant à l'association Festiv'à La Grand'Croix au prix de 800 euros.
(un élu ne prend pas part au vote).

11 - Versement de subventions au Centre Social au titre de l'aide aux vacances

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),** décide d'accorder les subventions suivantes au Centre Social : (un élu ne prend pas part au vote)

✓ 550,50 euros, correspondant au versement de l'aide aux vacances de la Commune pour les enfants ayant participé au Centre de loisirs pendant les vacances d'automne 2017,

✓ 312 euros, correspondant au versement de l'aide aux vacances de la Commune pour les enfants ayant participé au Centre de loisirs pendant les vacances de Noël 2017,

12 - Accueil collectif de mineurs à dominante sportive avec hébergement « Activ'Sports » - vacances de printemps 2018 : approbation des tarifs, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Depuis plusieurs années, des activités sont organisées à l'intention des enfants et des jeunes pendant le mois de juillet, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports ». Cette action rencontre chaque été un grand succès.

Afin de répondre aux attentes des familles en matière de loisirs, le service des sports a voulu diversifier son offre et souhaiterait proposer des séjours avec hébergement qui pourraient se dérouler pendant les vacances d'hiver, de printemps ou d'été.

C'est pour cette raison qu'il a organisé, pour les prochaines vacances de printemps, un séjour sportif qui s'adresse aux 12/15 ans.

Celui-ci se déroulerait du 9 au 11 avril 2018, dans le département de l'Aude, à La Franqui (Leucate). Il a pour objet le Char à Voile.

Les inscriptions auront lieu uniquement sur rendez-vous qui seront donnés par téléphone le 26 février 2018 de 13 h 30 à 19 h pour les contribuables locaux et du mardi 27 février au vendredi 2 mars 2018, de 8 h à 16 h 30, pour tous.

Le nombre maximum de participants est limité à 15. Toutefois, en cas d'inscriptions insuffisantes, le stage pourra être annulé.

Les tarifs qui incluent le transport, l'hébergement, les repas selon le programme, l'encadrement et les activités sont fixés en fonction du quotient familiale.

Egalement, une participation de 40 € serait versée par la Commune pour les contribuables locaux.

Cette activité nécessite la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations. Elle sera établie pour la période du 1er mars 2018 au 31 juillet 2018 (en prévision des inscriptions de l'Activ'Sports été 2018).

Les animateurs devront avoir également un peu de numéraire pour régler les frais d'essence et de péages, ainsi que des dépenses imprévues auxquelles ils pourraient avoir à faire face sur place. A cet effet, une régie d'avance sera créée pour un mois.

Les arrêtés d'institutions des régies seront pris par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs. Toutefois, le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de séjour sportif et des différents documents s'y rattachant, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 2 abstentions :** (un élu ne prend pas part au vote)

- valide l'organisation du séjour Char à Voile mis en place par le service des sports, du 9 au 11 avril 2018,
- approuve le projet éducatif/pédagogique et le règlement intérieur,
- fixe les tarifs comme suit :

	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Contribuables locaux (participation commune déduite)	152 €	163 €	174 €	185 €	196 €	207 €
Non contribuables locaux	192 €	203 €	214 €	225 €	236 €	247 €

- détermine le montant des indemnités du régisseur.

13 - Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Saint-Etienne Métropole vient de transmettre ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif, de l'année 2016.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux de S.E.M. lors de sa réunion du 19 octobre 2017 puis d'une présentation en Conseil de Communauté le 7 décembre 2017.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent ensuite être présentés en Conseil Municipal.

Il peut être retenu les éléments suivants :

Service de l'Eau

A l'échelle communautaire, le nombre d'abonnés est de 188 939 pour une population desservie de 400 148 habitants.

Le volume d'eau mis en distribution est de 24 351 873 m³, pour une consommation par les habitants de 19 769 796 m³, soit une consommation moyenne de 135 litres par jour et par habitant.

99,53 % des 2 103 prélèvements réalisés sont conformes aux normes.

Le réseau de distribution représente 2 553 km, avec 7 usines de production et 135 réservoirs.

Pour la Commune de LA GRAND'CROIX, le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la Société CHOLTON Réseaux jusqu'au 31 octobre 2023.

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier), à partir du barrage du Dorlay.

La Commune a importé 233 892 m³ d'eau et la consommation domestique s'est élevée à 183 876 m³.

Le nombre d'abonnés quant à lui est de 2 187 représentant 5 142 habitants desservis, soit une consommation moyenne par habitant et par an de 35,76 m³.

Le réseau de distribution représente 28,2 km.

Le rendement du réseau de distribution est de 84,20 %.

Les douze prélèvements réalisés ont révélé un taux de conformité de 100 %.

Service d'assainissement collectif et non collectif

↳ Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A l'échelle communautaire, le nombre d'usagers « raccordés » est de 179 920 pour une population desservie de 395 603 habitants.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à 16 521 205 m³. Celle-ci s'élève à 1,90 € T.T.C./m³, sur la base d'une facture de 120 m³.

La longueur du réseau de collecte d'eaux usées est de 1 769 km, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIVO et le SIAMVG.

Le système d'assainissement de S.E.M. comporte 29 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 391 800 équivalents habitants (EH). 8 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2016 sur la commune de Cellieu, d'une capacité de 70 EH.

Trois autres stations sont gérées par des syndicats (le Pertuiset 80 000 EH, Tartaras 46 000 EH et Trois Ponts 48 000 EH), ce qui porte la capacité totale de traitement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération à 565 800 EH.

L'assainissement est organisé sur trois bassins versants :

- ✓ Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan-Coise,
- ✓ Secteur du Gier,
- ✓ Secteur de l'Ondaine.

Pour la Commune de LA GRAND'CROIX, le service d'assainissement est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

La Commune, située sur le bassin versant du Gier, dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Tartaras, d'une capacité de 46 000 EH.

Le nombre d'abonnés pour 2016 est de 2 115 pour une population desservie de 5 142 habitants. Le volume facturé est de 176 347 m³.

↳ Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : *« tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie pour 43 communes du territoire.

Saint-Etienne Métropole compte 5 822 installations d'assainissement autonome dont 5 452 ont été contrôlées depuis la mise en place du service. Un taux de conformité de 73 % a été relevé.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe. Le total des recettes liées à la facturation des abonnés s'élève à 153 335 € dont 8 114 € (part délégataire) et 145 221 € (part collectivité).

Pour la Commune de La Grand'Croix, l'assainissement non collectif représente 43 usagers.
Les 38 installations contrôlées ont révélé un taux de conformité de 87 %.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

14 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2017-63 : avenant n° 2 au marché de maintenance et de dépannage des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le marché les appareils de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment la Poste.

Le montant annuel du marché se trouve ainsi porté à :

	H.T.	T.T.C.
Montant initial du marché	6 292,10 €	7 550,52 €
Montant de l'avenant n° 1 *(pour mémoire)* (ajout des installations de la salle Sorlin)	474,50 €	569,40 €
Montant du présent avenant n° 2	459,20 €	551,04 €
Nouveau montant du marché	7 225,80 €	8 670,96 €

Décision 2017-64 : entretien des espaces verts des collines (MAPA).
Le marché est attribué à l'entreprise TARVEL (42160 Andrézieux Bouthéon), pour un montant de 8 624,94 € H.T., soit 10 349,93 € T.T.C.

Décision 2017-65 : prestations de viabilité hivernale (lettre de commande).
La commande des prestations de déneigement et salage des voies communales pour l'hiver 2017/2018 a été attribuée à la Société SOPRODEM (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), pour un forfait mensuel de 2 600 € H.T., soit 3 120 € T.T.C.
Le prix de l'heure pour l'intervention des chauffeurs est de 90 € H.T. en sus.
Ce marché est conclu pour une première période allant du 1er décembre 2017 au 28 février 2018.

Décision 2017-66 : jouets de noël pour les écoles (devis).
La commande des jouets de noël 2017 a été attribuée à la Société PEYRET (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 2 011,80 € H.T., soit 2 414,16 € T.T.C.

Décision 2017-67 : mission d'études géotechniques de conception pour la salle de spectacle (devis).
Cette mission a été confiée à SIC INFRA (42570 Saint-Heand), pour un montant de 3 919 € H.T., soit 4 702,80 € T.T.C.

Décision 2017-68 : augmentation de l'indemnité d'occupation du logement communal 65 rue Louis Pasteur.
Au 1er janvier 2018, cette indemnité est passée de 450 € par mois à 454,05 €.
La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3° trimestre.

Décision 2017-69 : convention de prêt à usage à titre onéreux (parcelles B 414 et 1002).
La convention signée avec M. Mme BINAZET, pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage des chevaux, a été renouvelée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.
L'indemnité d'occupation est maintenue à 38,72 € par semestre.

Décision 2017-70 : avenant n° 8 au bail de location à ferme passé avec Monsieur Michel THEVENON.
Un avenant a été signé afin de procéder à la révision annuelle du fermage au 1er janvier 2018.
Ainsi, le loyer annuel passe de 710,78 € à 689,31 € pour une surface de 68 917 m².
Cette diminution se justifie par la baisse de l'indice national des fermages qui s'établit à 106,28 en 2017 contre 109,59 en 2016.

Décision 2017-71 : révision de loyers.
Il a été procédé à la révision, au 1er janvier 2018, de deux loyers de l'immeuble 61 rue Louis Pasteur qui passent de 448,63 € à 452,67 € par mois.

Décision 2017-72 : révision de la redevance d'occupation des locaux, 2 rue Jean Jaurès.
La Commune met à disposition du Département des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.
Il a été procédé à la révision de la redevance d'occupation qui passera de 4 919,96 € à 4 987,13 €, par an, au 1er janvier 2018.

Décision 2017-73 : mise à disposition de la salle de tennis de Combérigol.
La convention signée avec l'association Centre de Loisirs et Equestre de Combérigol pour l'utilisation des tennis couverts a été renouvelée pour l'année 2018, moyennant une indemnité horaire de 4,50 €, soit pour 304,50 heures d'utilisation, une dépense totale de 1 370,25 €.

Décision 2017-74 : alimentation électrique des caméras de vidéo-protection tranche 2017.
Il est rappelé que ces travaux ne peuvent être exécutés qu'à partir du réseau d'éclairage public dont la compétence a été transférée au SIEL depuis plusieurs années.
Ce dernier ayant attribué le marché de maintenance de l'éclairage public à la SERP (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), les travaux d'alimentation électrique des caméras vidéo-protection lui sont donc confiés dans le cadre d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable.
Ainsi, par décision n°2017-18 en date du 11 avril 2017 une commande de travaux avait été faite pour un montant de 6 496,20 € H.T., soit 7 795.44 € T.T.C.
Cependant, le report des travaux du rond-point a impliqué la réalisation de prestations provisoires entraînant un surcoût de 206 € H.T. par rapport au devis initial.
Une nouvelle décision n° 2017-74 a donc été prise afin de modifier le montant total de la commande qui passe à 6 702,20 € H.T., soit 8 042,64 € T.T.C.

Décision 2018-01 : rénovation de bureaux à l'hôtel de ville (devis).
Les travaux ont été confiés à la société DSL (42800 Rive-de-Gier), pour un montant de 6 473 € H.T., soit 7 120,30 € T.T.C.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ le Chapoté (parcelle A 90)
- ✓ 66 rue Louis Pasteur (parcelle F 322)
- ✓ 8 rue des Arcs (parcelles A 1176, 1210 et 1220)
- ✓ 519 rue de la Rive (parcelle A 536)
- ✓ la Croix de Bois (parcelle E 823)
- ✓ 54 rue Louis Pasteur (parcelles E 35 et 545)
- ✓ 63 bis rue Louis Pasteur (parcelle F 365)
- ✓ la Faverge (parcelles B 357, 358, 798, 801 et 803)
- ✓ Combérigol (parcelles A 141 et 142)
- ✓ 15 montée de l'Europe (parcelles A 726, 876, 877 et 878)
- ✓ 15 chemin des Brosses (parcelle E 752)
- ✓ 48 rue de Burlat (parcelle E 828).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
Budget Principal

COMMUNE DE LA GRAND CROIX

Acte de prévision et acte d'orientation majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Le Conseil municipal est associé, depuis la loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, à la préparation budgétaire par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.
Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce document a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.
Il se présente en trois grandes parties :

- Principaux éléments de contexte général
- Synthèse de la situation financière de la collectivité
- Grandes orientations budgétaires de la collectivité pour la période 2018/2020

I – PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

A – Conjoncture économique

La reprise mondiale de l'activité économique s'affermit. La croissance mondiale, qui, en 2016, avait été la plus faible depuis la crise financière mondiale, à 3,2 %, devrait passer à 3,6 % en 2017 et à 3,7 % en 2018. Les prévisions de croissance pour 2017 et 2018 sont supérieures de 0,1 point à celles émises en avril 2017.

A l'instant T, le tableau semble particulièrement réjouissant. Une reprise économique qui se poursuit et se conforte dans la plupart des pays du monde ; des marchés financiers toujours confiants ; une amélioration notable du commerce, de l'investissement, de la production industrielle et du climat des affaires… Les bonnes nouvelles égrenées par plusieurs experts économiques tranchent avec la morosité des dernières années.

Cependant, *la reprise mondiale pourrait ne pas être durable*, a alerté notamment le Fonds Monétaire International (FMI), mettant en garde contre toute tentation d'*« autosatisfaction »* du côté des marchés comme chez les responsables politiques.

- **Une reprise qui se raffermit**

Le sursaut de l'économie mondiale, qui a commencé à se faire sentir au premier semestre 2017, s'est confirmé à l'automne. Certaines régions sont gratifiées de révisions très franches par rapport aux prévisions de début 2017, telles la zone euro, qui devrait progresser de 2,1 % en 2017 et 1,9 % en 2018 (soit 0,4 et 0,3 point de pourcentage en plus) ou la Chine, dont la croissance devrait atteindre 6,8 % en 2017 et 6,5 % cette année (+ 0,2 et + 0,3 point de pourcentage).

Cette reprise est tirée par une amélioration de l'investissement et de la production industrielle, une demande interne plus ferme en Chine et dans les économies avancées et un commerce mondial qui a fortement accéléré au premier semestre 2017.

Sur les marchés financiers, l'humeur reste au beau fixe. Le lent cycle de resserrement monétaire entamé par la Réserve fédérale américaine (Fed) et les promesses déçues d'une grande relance fiscale aux Etats-Unis n'ont pas altéré cet optimisme.

- **Des poches de faiblesse**

Le FMI remarque que l'accélération de la reprise concerne 75 % de l'économie mondiale et cela signifie que le verre est à 25 % vide, ce qui implique un frein à la croissance mondiale. A souligner, par exemple, les difficultés persistantes des pays émergents et en développement exportateurs de matières premières, notamment de pétrole, alors que les prix ne se sont redressés que timidement.

Les prévisions ont été abaissées pour le Royaume-Uni, où la croissance devrait atteindre 1,7 % en 2017 (- 0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions). Un ralentissement provoqué par une baisse de la consommation, alors que la livre sterling s'est brutalement dépréciée dans la foulée du Brexit. Le scénario à moyen terme demeure alors hautement incertain et dépendra en partie de la nouvelle relation économique avec l'Union européenne.

Plus généralement, les séquelles de la crise financière ne sont pas totalement effacées : la productivité a diminué, tout comme la croissance potentielle. Malgré la baisse notable du chômage dans les pays avancés, la croissance des salaires reste faible comparée aux précédents épisodes de reprise.

- **Risques et défis de long terme**

Les experts économiques soulignent enfin les aléas susceptibles de modifier le scénario de croissance. Parmi ces risques, la menace d'une normalisation des politiques monétaires plus rapide que prévu, qui compliquerait la sortie de crise des économies les plus vulnérables. La Chine est un autre point d'interrogation : sa croissance plus robuste que prévu reflète un rééquilibrage plus lent de son économie de l'industrie vers les services et la consommation. Elle est aussi le résultat d'une dette qui s'accroît à toute vitesse, augmentant le risque à terme d'un ralentissement brutal aux répercussions potentiellement graves pour le reste de l'économie mondiale.

La faiblesse de l'inflation dans les pays avancés complique par ailleurs le travail des banques centrales et elle est de nature à nourrir une certaine inquiétude sur l'évolution de la situation économique mondiale.
D'autres facteurs peuvent également impacter négativement la croissance mondiale tels que des politiques de repli sur soi, des tensions géopolitiques, de la mauvaise gouvernance, des évènements climatiques extrêmes ou encore des problèmes de sécurité.

Dans ce contexte d'accélération cyclique bienvenue de l'économie mondiale, les responsables politiques sont invités à se saisir des défis de long terme afin de pérenniser cet élan de reprise. La situation actuelle offre une fenêtre d'opportunité idéale pour entreprendre les réformes-clés permettant d'accroître la croissance potentielle de la production et de s'assurer que ses bénéfices sont largement partagés.

B – Le projet de loi de Finances pour 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Les développements ci-après présentent ces projets de loi à la date de rédaction de ce document.

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'économie et des finances ont présenté le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et le projet de loi de finances pour 2018 le 27 septembre dernier au Conseil des ministres.

Le Président de la République, nouvellement élu, s'est engagé à transformer en profondeur le modèle économique et social français et, plus largement, le pays. Il a aussi fixé comme objectif de rendre plus de pouvoir d'achat aux Français, de protéger ceux qui en ont le plus besoin, et de faire en sorte que le travail paye. Le Président de la République a également souhaité que le Gouvernement prépare l'avenir et engage la transition écologique et solidaire.
Les projets de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et de finances pour 2018 traduisent ces choix et prévoient les moyens de ces transformations.

Ainsi, la baisse de la fiscalité de plus de 10 milliards d'euros en 2018 devra contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat et favoriser la croissance et l'emploi en libérant les capacités d'investissement et de développement des entreprises françaises. Associée au lancement du grand plan d'investissement public présenté par le Premier ministre le 25 septembre, la réforme fiscale devra permettre une véritable transformation par l'investissement, et par suite, une hausse du potentiel de croissance et de la capacité d'innovation de l'économie.
Parallèlement, le Gouvernement fait le choix de réformes structurelles dans les domaines où les politiques publiques n'ont pas atteint les résultats escomptés, en commençant cette année par le travail, le logement ainsi que l'accélération de la transition vers un modèle de croissance plus soutenable pour l'environnement.
Enfin, le Gouvernement investit dans la protection des Français à travers un programme dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la justice
Pour mener ces transformations, le Gouvernement fait le pari de la confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales, appelées à contribuer à l'effort collectif de modernisation de l'action publique dans le cadre d'un pacte dans lequel les ressources et les missions des collectivités sont respectées.
Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'économie et des finances présentent un budget 2018 qui réintègre les sous-budgétisations constatées en 2017, s'appuie sur des

hypothèses macro-économiques considérées comme prudentes et engage le ralentissement de la dépense publique et la baisse des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale. Ces objectifs sont alors de réduire, d'ici 2022, la dette de 5 points de produit intérieur brut (PIB) – passant de 96,8 à 91,4 % -, la dépense publique de 3 points – avec dès 2018 0,7 point de dépenses en moins -, le déficit de 2 points – avec le passage du déficit sous les 3 % du PIB - et les prélèvements obligatoires d'un point.

L'élaboration du BP 2018 marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économie de 50 Mds d'€ de dépenses publiques dont 11,5 Mds d'€ ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Les économies demandées à toutes les administrations pour réduire la dépense publique s'élèvent de nouveau à hauteur de 50 Mds € sur la période 2018-2022, dont 13 Mds pour les collectivités locales. Ces économies seront attendues sur les dépenses de fonctionnement qui ne devront pas augmenter de plus de 1,1% pour l'ensemble des communes et de 1,2% par an pour l'ensemble des collectivités jusqu'à 2022, inflation comprise.
Cet effort sera réalisé sans baisse des concours financiers de l'Etat, contrairement aux années précédentes.
Ces 13 Mds d'€ d'économie de dépenses s'accompagneront d'un nouvel objectif de réduction du besoin de financement de même niveau, soit 2,6 Mds €/an pendant 5 ans. Dès lors, l'autofinancement dégagé par ces réductions de dépenses devra prioritairement être consacré au financement des investissements de manière à réduire le recours à l'emprunt et l'endettement des collectivités.
Pour assurer le respect de cette trajectoire, il est prévu la mise en œuvre de différents mécanismes :

- La contractualisation avec les 319 grandes collectivités françaises (Régions, Départements, Métropoles, EPCI de plus de 150 000 habitants et villes de plus de 50 000 habitants), qui représentent 66% de la dépense locale. Dans le cadre des contrats qui vont être négociés entre ces collectivités et leurs Préfets, des objectifs pour l'évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement seront fixés «individuellement». L'ensemble des autres collectivités sera quant à lui invité à respecter cet objectif au plus près.
- La mise en place d'un mécanisme de correction en lien avec l'objectif de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense, dont les modalités seront déterminées par la loi à l'issue d'un dialogue entre l'Etat et les collectivités. Ce mécanisme pourrait entraîner des baisses des dotations ou des prélèvements sur les avances de fiscalité versées aux collectivités dès lors que les objectifs fixés ne seront pas atteints («malus»).
- L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manières à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement avec la mise en œuvre d'une nouvelle règle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local, dite « règle d'or renforcée » pour les communes de plus de 10 000 habitants, aux EPCI de plus de 50 000 habitants, aux départements et aux régions. Ainsi, aux principes du vote en équilibre de chaque section du budget, de la couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres et à l'estimation sincère des dépenses et des recettes, serait adjoint la capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps la collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. L'Etat fixe d'autre part par décret les plafonds de référence par type de collectivité à ne pas dépasser. Ce plafond devrait se situer au sein d'une fourchette comprise entre 11 (seuil limite) et 13 ans (seuil critique) pour les communes de plus de 10 000 habitants et entre 9 et 11 ans pour les autres collectivités concernées. En cas de dépassement de ce plafond, les collectivités se verraient dans l'obligation de se fixer des objectifs annuels de retour à la normale.

Le projet de loi de finances pour 2018 constitue le premier budget du quinquennat du Président Macron et la première « annuité » du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il poursuit trois objectifs : le redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique, l'amélioration de la sincérité du budget et la transformation en profondeur des politiques publiques.

Le Gouvernement appuie son projet de loi de finances sur des prévisions macroéconomiques favorables pour 2017 et 2018. Le redémarrage de l'activité en France, lié à la poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement à l'accélération de la demande mondiale, entraînerait une augmentation de la croissance nationale de 1,7 % en 2017 et 2018 (contre 1,1 % en 2016). Par ailleurs, la création de plus de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013 et le regain d'optimisme des ménages contribueraient positivement sur la demande intérieure privée. Enfin, l'inflation s'élèverait à 1 % en 2017 (contre 0,2 % en 2016), sous l'effet notamment des prix de l'énergie, puis augmenterait légèrement à 1,1 % en 2018. Le déficit public s'établirait ainsi à 2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018, avec pour objectif au niveau européen de sortir de la procédure de déficit excessif dès 2018. Dans son avis émis le 24 septembre 2017, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que le scénario macroéconomique établi par le Gouvernement est prudent pour 2017 et raisonnable pour 2018. Il estime que sur les 2 ans, les prévisions d'inflation sont raisonnables (et proches de celles des organisations internationales : 1,8% pour le FMI et 1,6% pour l'OCDE) et les prévisions de masse salariale et de recettes tirées des prélèvements obligatoires sont quant à elles prudentes.
Néanmoins, le HCFP émet des réserves sur l'ajustement structurel du solde public qui resterait en deçà des seuils imposés par l'Europe (0,2% pour 2017 et 0,1% pour 2018, contre 0,5% minimum imposé par l'UE).

Dans ce PLF 2018, citons quelques-unes des principales dispositions et mesures d'accompagnement pour les collectivités locales :

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'allègement de taxe d'habitation sur la résidence principale est l'une des mesures phares du candidat Macron pour la Présidentielle de 2017. Confirmée à la première Conférence Nationale des Territoires, cette mesure vise à rendre du pouvoir d'achat à 80% des ménages français (en fonction du revenu fiscal de référence). Ce dispositif s'échelonnera sur 3 ans, avec une réduction de cotisation de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, pour atteindre 100% à compter de 2020.
Pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation, cet allégement revêtira la forme d'un dégrèvement et le manque à gagner serait compensé intégralement par l'Etat en année N, dans la limite des taux et abattements de base applicables en 2017. Le coût de cette mesure pour l'Etat s'élèverait à 10 Mds d'€/an à l'horizon 2020.

Le pouvoir de taux des collectivités et la définition de la politique d'abattement ne seraient pas remis en cause, mais les surplus de cotisation liés à tout changement de politique fiscale postérieur à 2017 ne seraient pas compensés par l'Etat. Ils resteraient alors à la charge du contribuable, ce qui permettrait aux collectivités de percevoir le produit supplémentaire.

Les associations d'élus locaux appellent cependant à la vigilance. En effet, cette réforme, comme celle en son temps de la taxe professionnelle, fait craindre aux collectivités une reprise en main de la fiscalité locale par l'Etat.
Par ailleurs, le Gouvernement envisage de confier prochainement une mission pour réviser l'ensemble de la fiscalité locale.

- Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Comme annoncé, et pour la première fois depuis quatre ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. Elle progresse, à périmètre constant, de 30,86 Mds d'€ à 30,98 Mds d'€ entre 2017 et 2018.
Les dotations de péréquation « verticales » évolueraient deux fois moins vite qu'en 2017 (190 M€ contre 380 l'an dernier), et se répartiraient entre la DSU (90 M€), la DSR (90 M€) et la péréquation départementale (10 M€). En proportion, la Dotation de Solidarité Rurale augmenterait de 6,3%, contre 4,3 % pour la DSU, cette différence étant justifiée par le Gouvernement par des «attentions toutes particulières» sur la ruralité.

- Actualisation des valeurs locatives

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives (autres que professionnelles) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N.
Le Gouvernement table dans son PLF 2018 sur une inflation de 1 % pour 2017 et 2018, ce qui laisse envisager une revalorisation forfaitaire des bases foncières d'environ 1%.

- Une péréquation « horizontale » stabilisée

Le projet de loi de Finances propose de stabiliser l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018 afin de garantir la prévisibilité des ressources et des charges des collectivités. L'évolution de ce fonds en fonction d'un pourcentage des recettes fiscales (soit environ 1,2 Mds d'€), prévue à terme, est donc abandonnée.

- Concours financiers de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) resterait stable à 996 M€ tandis que la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) augmenterait de 92 M€, passant de 570 à 662 M€ en 2018. Mais cette augmentation intègre en partie les 40 M€ affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée.
La DSIL aurait vocation à soutenir les projets d'investissements des communes et EPCI dans les domaines prioritaires de la rénovation thermique des bâtiments et la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement de la mobilité durable et la construction de logements, le développement du numérique, la création ou la rénovation de bâtiments scolaires, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, enfin la modernisation de l'action publique.

II – SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

A – Dépenses de fonctionnement 2017

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 a été notamment marqué par :

- L'évolution des charges à caractère général : la maîtrise des dépenses continue et la hausse relative (passage de 1,13 M€ en 2016 à 1,18 M€ à fin 2017) est essentiellement liée à l'évolution de l'enveloppe « Achat de prestation de service » notamment du fait de l'augmentation de la fréquentation de nos cantines scolaires.
- A noter la maîtrise des autres charges de gestion courante : diminution de l'aide apportée au CCAS et 2016 avait vu le versement de deux reliquats de subvention 2015 pour la crèche Coline et Colas et le centre social.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2016	BP+DM 2017	Réalisé 2017
011	*Charges à caractère général*	1 127 281	1 367 390	1 179 291
012	*Charges de personnel et assimilés*	2 140 859	2 247 377	2 208 427
014	*Atténuations de produit*	3 154	10 000	662
65	*Autres charges de gestion courante*	836 147	848 402	808 642
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		4 107 440	4 473 169	4 197 023
66	*Charges financières (dont intérêts des emprunts)*	184 010	179 519	171 550
67	*Charges exceptionnelles*	20 975	25 000	7 319
68	*Dotations aux provisions*	36 583	25 000	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 349 009	4 702 688	4 375 892

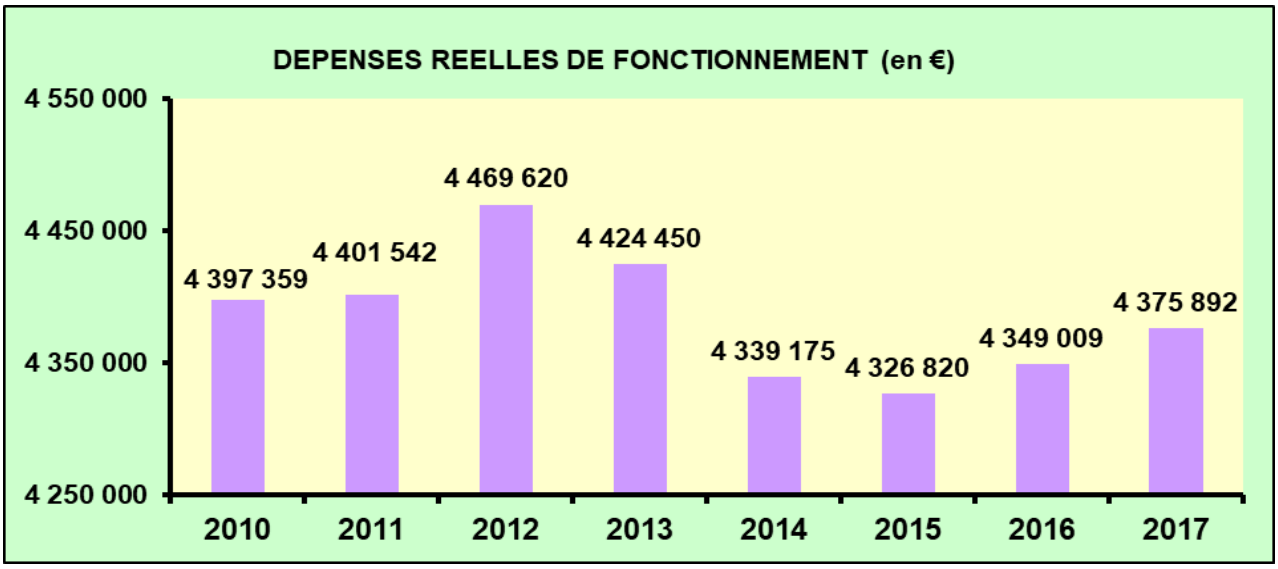

> Evolution des dépenses de personnel

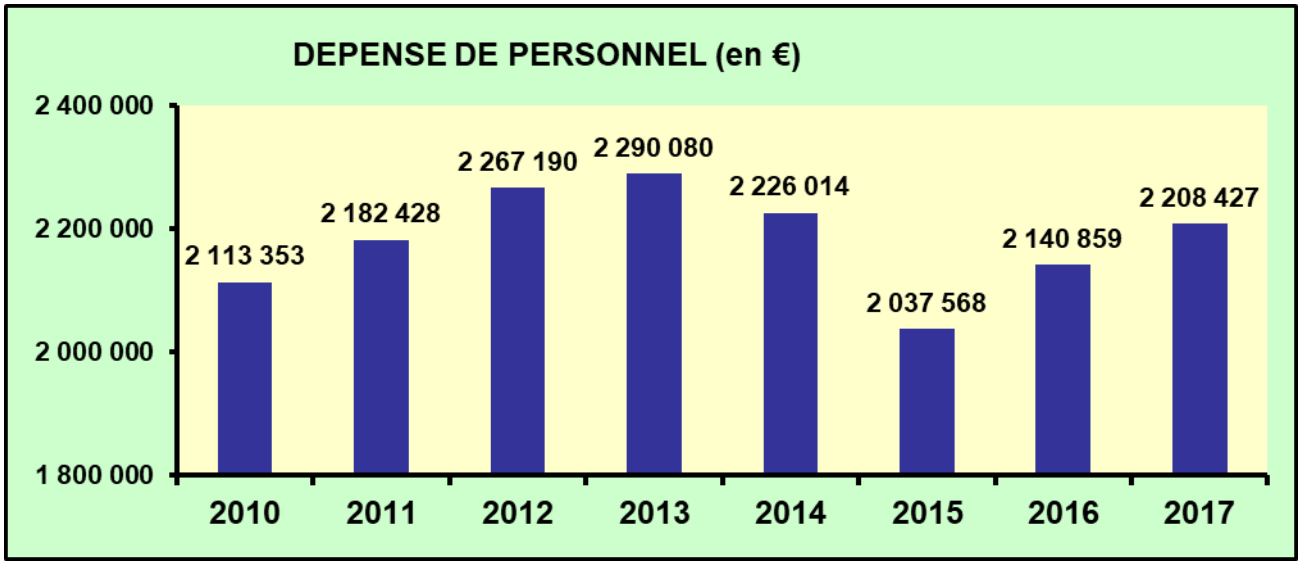

Evolution de la masse salariale : 2.21 M€ en 2017 pour 2.14 M€ en 2016.
Cette augmentation est notamment liée à la hausse du point d'indice au 1er février 2017 (+0,6%), à l'évolution du GVT (avancement d'échelon et de grade), au dispositif de transfert « primes/points » dans le cadre de la réforme PPCR (protocole d'amélioration des parcours professionnels, carrières et rémunérations), à la progression des charges patronales liée principalement à la hausse des taux de cotisations patronales des caisses de retraites et de la cotisation vieillesse.

✓ Evolution du nombre de poste permanents

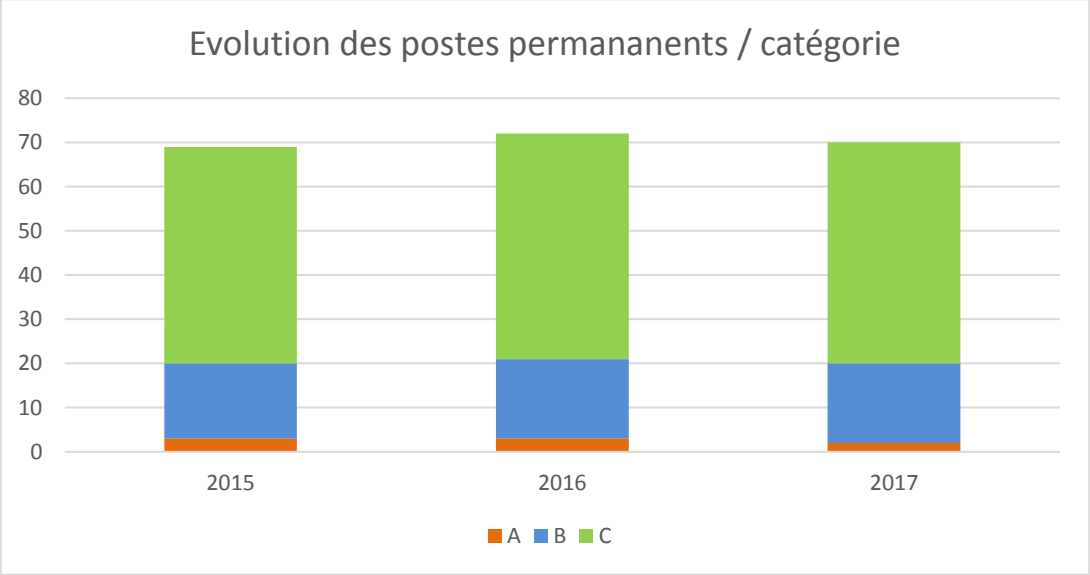

Le nombre d'agents occupants des postes permanents est stable depuis quelques années ainsi que la répartition par catégorie.
Fin 2017, la commune de La Grand'Croix comptait 74 agents (70 agents permanents et 4 agents non permanents correspondant respectivement à 53,8 et 4 équivalents temps pleins – ETP).

Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories :
Catégorie A : 2 agents
Catégorie B : 18 agents
Catégorie C : 50 agents

94,3% des agents permanents sont des fonctionnaires ou disposent d'un CDI et 5,7% sont des contractuels. Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (41,4%) et administrative (15,7%). On dénombre 68,6% de femmes pour 31,4% d'hommes.

41,4 % des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne 40% des femmes pour 1,4% des hommes.

- ✓ Age des agents

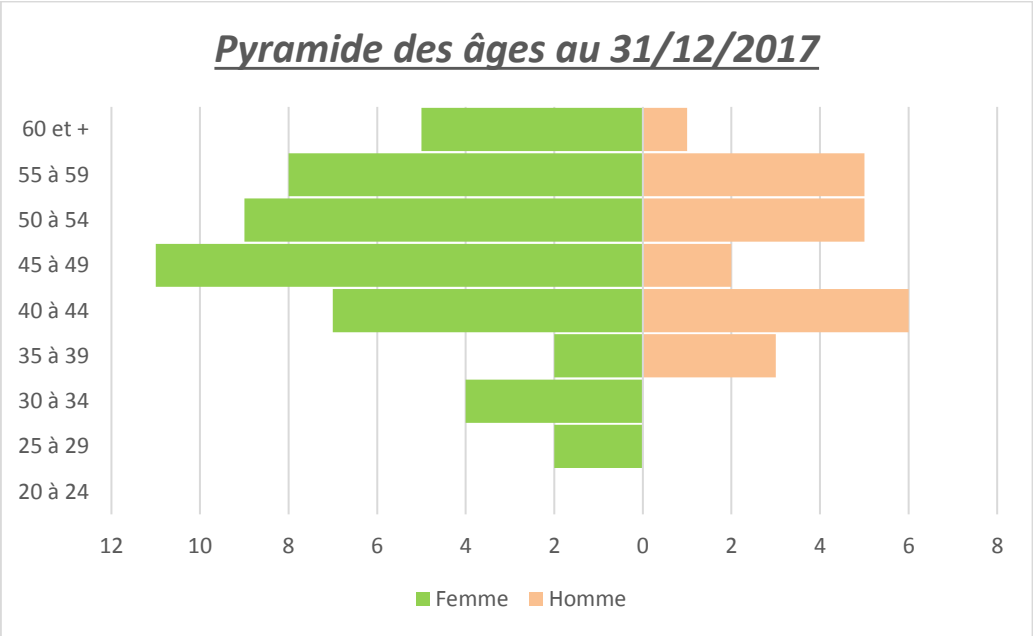

La forme de la pyramide des âges est caractéristique des pyramides rencontrées habituellement au sein des collectivités territoriales.

L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu plus de 48 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 44 ans. D'ici à 2020 plusieurs départs à la retraite seront à gérer au sein de notre collectivité.

B - Recettes de fonctionnement 2017

Pour les recettes de fonctionnement, plusieurs éléments sont à souligner :

- ➢ Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2017 s'élève à 1,027 M€ contre 1,075 M€ en 2016. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire est passée de 802 000 € en 2016 à un peu plus de 748 000 € en 2017. Ces baisses sont la conséquence directe de la réfaction de 11 Mds d'€ appliquée entre 2015 et 2017 qui s'ajoutent aux baisses déjà engagées en 2014 à l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Ainsi depuis 2013, la commune de La Grand'Croix a perdu, en cumulé, plus d'1 M€ de recettes de fonctionnement sur son enveloppe de la DGF.

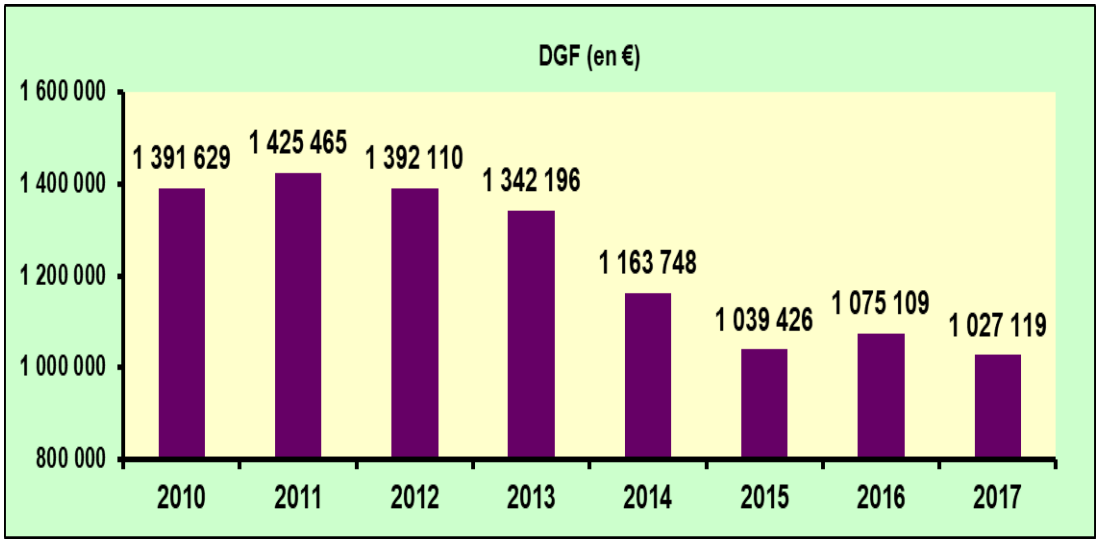

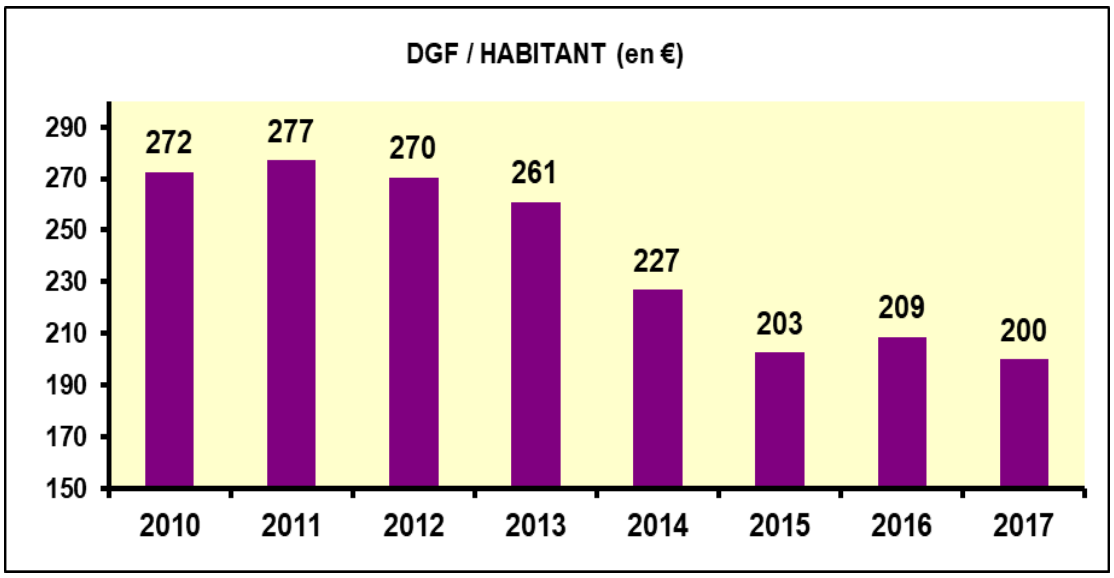

- Les produits des services sont stables et s'élèvent à 420 000 € en 2017 pour 422 000 € en 2016. A noter l'augmentation de la redevance des services périscolaires liée à la hausse de la fréquentation de nos cantines et accueils périscolaires. Dans le même temps, le remboursement des salaires des agents mis à disposition de Léo Lagrange diminue en lien avec le choix de la responsable de la structure de mettre fin à sa mise à disposition pour intégrer Léo Lagrange au 1er septembre 2017.

- Les droits de mutation, à hauteur de 89 000 €, sont en augmentation sensible par rapport à 2016 (69 000 €).

- En matière de fiscalité directe locale :

En 2017, une légère augmentation du produit des impositions directes est observée : un atterrissage 2017 à hauteur de 1,82 M€ contre 1,78 M€ au CA 2016. Cette évolution est liée à la revalorisation annoncée des bases ainsi qu'à l'intégration des 45 logements de la MAS des 4 Vents.

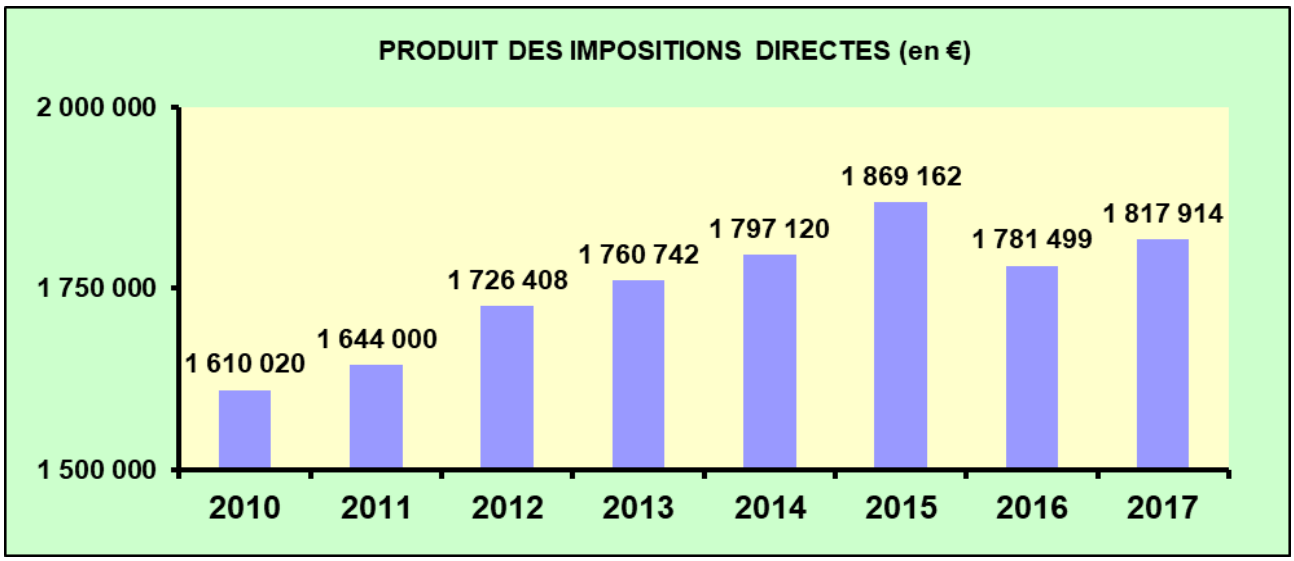

Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2016	BP+DM 2017	Réalisé 2017
70	*Produits des services et du domaine*	422 361	306 200	420 014
73	*Impôts et taxes*	2 860 919	2 857 800	2 907 364
74	*Dotations et participations*	1 646 175	1 448 600	1 566 941
75	*Autres produits de gestion courante*	93 706	67 600	79 617
013	*Atténuation de charges*	53 003	16 600	73 578
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		5 076 163	4 696 800	5 047 515
76	*Produits financiers*	29	-	29
77	*Produits exceptionnels*	585 872	570 397	556 336
78	*Reprise sur amortissement et provisions*	12 325	-	16 277
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 674 389	5 267 197	5 620 158

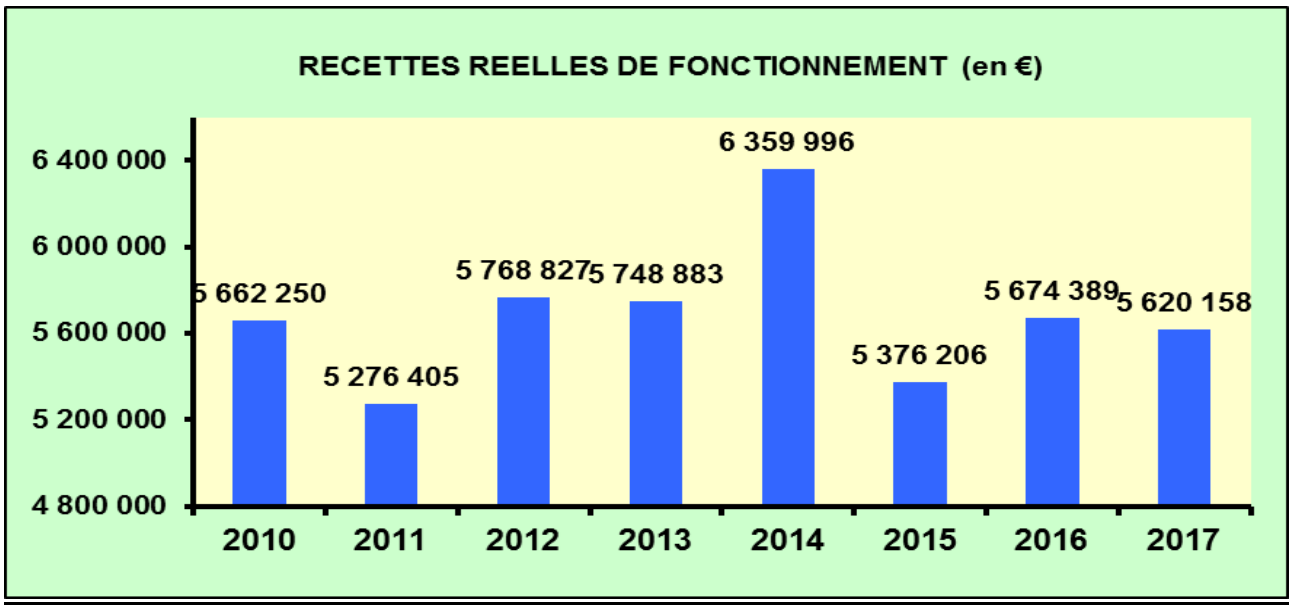

De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2016, les recettes de gestion courante en 2017 devraient diminuer d'environ 28 000 €. Cette différence est essentiellement liée à la poursuite de la baisse de la DGF.
Grâce à la vente de plusieurs biens sur 2017 (Espace Massenet, local à La Platière, terrains quartier du cimetière), les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution sensible par rapport au CA 2016, 5,62 M€ en 2017 contre 5,67 M€ en 2016.

C – Section d'investissements

❖ ***Les dépenses d'investissement***

Les dépenses d'équipement (y/c EPORA)) s'élèvent en 2017 à 2,34 M€ (1,78 M€ en 2016). A noter la forte proportion d'immobilisations en cours de travaux.

Rappelons les principales réalisations de 2017 :

- Ecole Peillon : réfection d'enrobé cours maternelles, remplacement de chassis vitrés,
- Ecole Teyssonneyre : remplacement de volets roulants,
- Médiathèque : rénovation et réaménagement de la zone accueil et de l'espace adultes,
- Espace Crèche N'Do (Pôle intergénérationnel) : fin des travaux et achat de mobilier,
- Salle communale place JB Cornet : fin des travaux et achat de mobilier,
- Mairie : rénovation de la zone accueil (1ère tranche),
- Vidéoprotection : réalisation de la 2ème phase,
- Sécurisation du site de la piscine,
- Voirie : sécurisation rue de Burlat (2ère tranche), route de la Vallée et rue de la Grande Ecluse,
- Travaux d'assainissement (1ère tranche) route de Salcignieux,
- Aménagement du parc du Dorlay,
- Achat d'un broyeur de végétaux,
- Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique.

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2016	BP+DM 2017	Réalisé 2017
20	*Immobilisations incorporelles*	11 309	-	-
21	*Immobilisations corporelles*	200 381	912 015	720 423
23	*Immobilisations en cours travaux*	1 231 646	3 604 609	1 612 317
204	*Subventions d'équipement versées*	332 856	58 820	10 941
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 776 192	4 575 444	2 343 680
10	*Dotations Fonds divers Réserves*	93 606	-	-
13	*Subventions d'investissement*	-	25 000	20 934
16	*Emprunts et dettes assimilées*	396 634	410 622	394 940
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 304 777	5 011 066	2 759 554

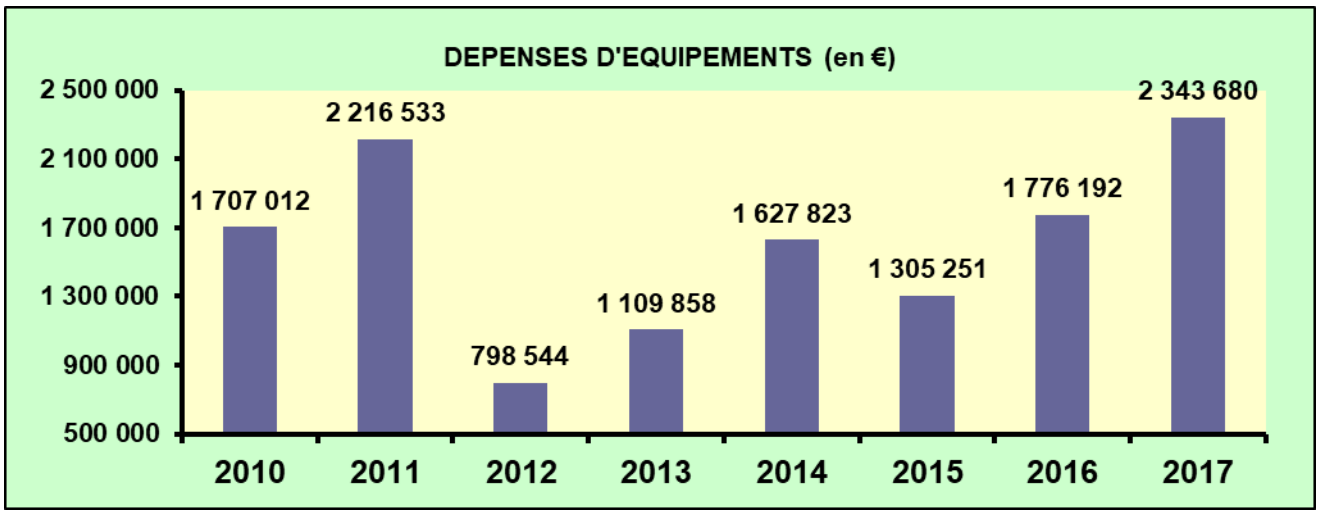

- L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2017 à 4.82 M€ soit 838 € / habitant.

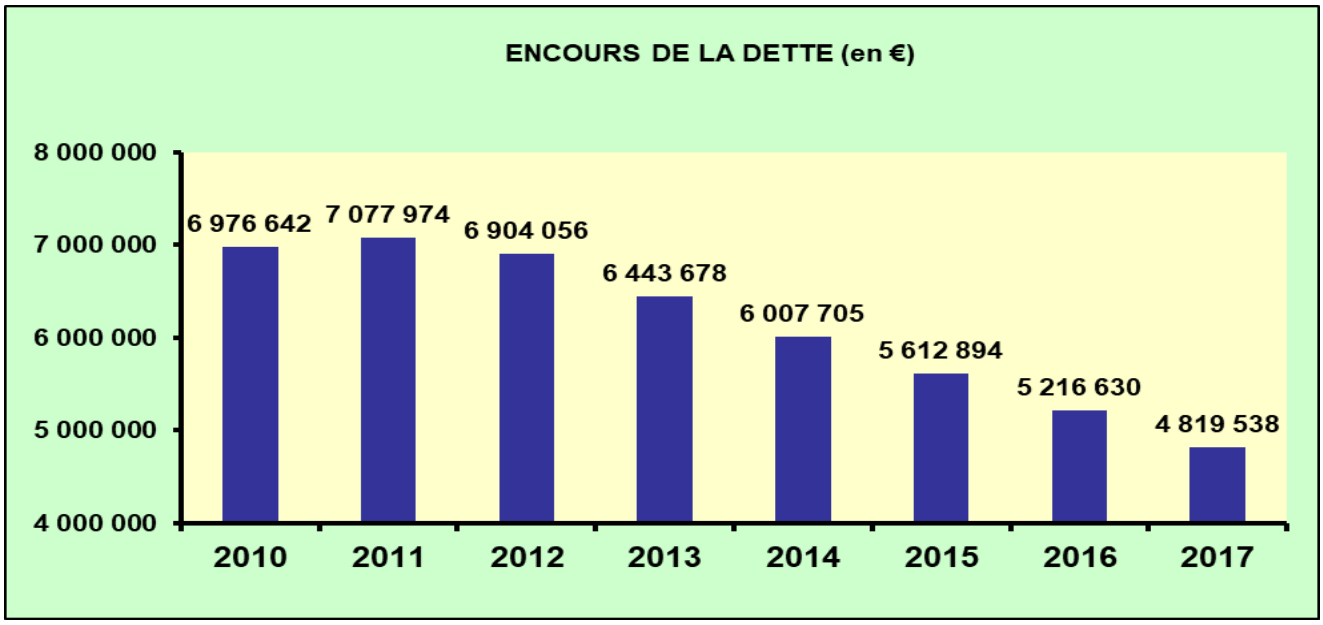

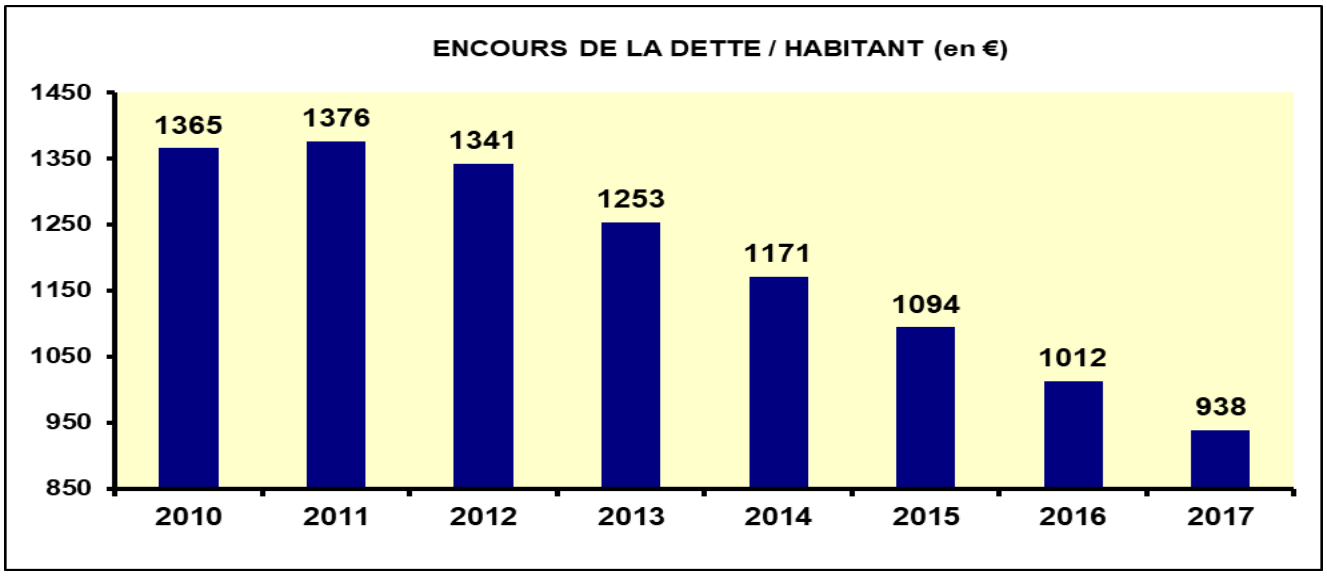

- *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne. Voir le chapitre I-B page 4 de cette note sur les projets de l'Etat concernant cette approche.
La capacité de désendettement de la Grand'Croix était d'environ 6 ans en 2016 et devrait être de 4,5 années en 2017.

- ***Les recettes d'investissement***

Celles-ci atteignent près de 1,4 M€ à fin 2017 pour 1,18 M€ en 2016.
Le FCTVA a rapporté près de 170 000 € en 2017 pour environ 143 000 € en 2016.

Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2016	BP+DM 2017	Réalisé 2017
13	*Subventions d'investissement*	373 461	651 938	590 563
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 000 000	2 468
21	Immobilisations corporelles	8 955	4 188	4 482
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		382 416	2 656 126	597 513
10	*Dotations Fonds divers et Réserves*	217 399	204 260	231 154
1068	*Excédent de fonctionnement*	543 627	567 400	567 400
4582	*Investissement sous mandat*	38 345	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT		1 181 787	3 427 786	1 396 068

L'évolution des recettes d'investissement est liée principalement au versement important de subventions sur l'exercice 2017.

III – GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR LA PERIODE 2018/2020

A – La stratégie financière pour 2018/2020

Afin de préserver au mieux la situation financière de la commune dans les années à venir dans un contexte financier bouleversé par la baisse massive et durable des concours financiers de l'Etat, la stratégie proposée repose sur les principes suivants :

1) Des contraintes financières exogènes sans précédent

La traduction pour la commune de La Grand'Croix de la baisse des dotations de l'Etat :
La baisse de 11 Mds d'€ des dotations de l'Etat entre 2015 et 2017 qui s'ajoute aux baisses initiées en 2014, s'est traduite pour la commune par la perte d'environ 1 M€ et cette baisse est définitive et pérenne.

L'annonce du Gouvernement d'un nouveau plan d'économie de 13 Mds d'€, cette fois-ci réparti sur le quinquennat (2018 à 2022), sera sans doute à l'origine de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune.

2) Stratégie financière

- ✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.
Compte tenu du contexte très contraint depuis plusieurs années et les projections faites, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.
Le cadrage strict et prudent des dépenses reste nécessaire mais n'est plus suffisant et la logique du coup de rabot n'est plus à l'échelle des enjeux.
La maîtrise des dépenses, dans le cadre budgétaire qui nous est imposé par l'Etat, doit se poursuivre pour contrebalancer cet appauvrissement structurel que nous subissons.
Dans cette perspective, la réflexion qui a été engagée depuis 2014 entre l'administration et les Elus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges de manœuvre, en dépenses comme en recettes, doit être poursuivie.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- ➢ la poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- ➢ la priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

- ✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. Comme annoncé, une augmentation du taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) n'est pas envisagée sur la durée du mandat.
Il s'agit bien sûr d'un effort de gestion qui nous est demandé mais qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.
Cependant, la réforme de la taxe d'habitation, au-delà des effets d'annonce, laisse encore beaucoup d'interrogations sur sa mise en œuvre, sur sa compensation, sur son devenir après 2020 et sur, peut-être, son remplacement par une nouvelle fiscalité.

- ✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement.
La gestion financière que nous mettons en place devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement, conduisant à ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

Conseil Municipal du 08 février 2018 - Compte rendu et DOB 2018 - Page 25 / 27

B – Les orientations du budget 2018

Le budget 2018 s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière initiée lors de l'adoption du budget 2015. L'objectif étant de partir d'un cadrage budgétaire rigoureux, les évolutions suivantes ont été autorisées :

- A l'exception de quelques postes dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie et électricité, carburant, chauffage, eau et assainissement…) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation, assurances), les montants à inscrire au budget prévisionnel 2018 au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2017.
- Pour ce qui concerne la masse salariale, aucun remplacement de poste ne sera automatique et les domaines de compétence des agents et de la collectivité seront questionnés à chaque instant.
- Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, ne seront pas réévaluées en 2018. Seules les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions, après arbitrage.

Ces mesures ne permettant pas à elles seules de garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant, elles sont complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de SEM, n'étant pas connus avec précisions.

C – Le cadrage de la PPI 2018/2020

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des nouveaux besoins de nos concitoyens.
Mais la préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.
- En termes qualitatifs : à côté de nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorisés en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

Nous pouvons citer les investissements ou projets les plus importants pour la période 2018-2020 :

Opération	**Montant total TTC estimé**	**Démarrage de l'opération**	**Fin de l'opération prévue**
Plan de maintenance de différents bâtiments municipaux : Mairie : zone accueil Médiathèque : espace jeunesse	 30 000 12 000	 2017 2018	 1er semestre 2018 2ème semestre 2018
Ecoles : toitures, volets, châssis vitrés, …	70 000	2018	2ème semestre 2019
Vidéoprotection	200 000	2016	2ème semestre 2018
Projet de salle polyvalente	2 000 000	2017	1er semestre 2019
Rénovation espace Roger Rivière	600 000	2020	1er semestre 2021
Etude bâtiment Centre social au Dorlay	10 000	2018	-
Trottoirs rues de la Péronnière, Jean Jaurès et Louis Pasteur Etude rue du Repos	Enveloppe voirie SEM	2018	-
Eclairage public place Charles de Gaulle	30 000	2019	-
Eclairage rond point de la Bachasse-boulevard des Martyrs	25 000	2018	1er semestre 2018
Divers véhicules CTM	50 000	2017	-
Aménagements du château de la Péronnière	Attente diagnostic et prise en charge SEM	2019	-
Aménagements des berges du Gier	9 600 000*	2018	2ème semestre 2020
Rénovation urbaine du centre-ville avec EPORA	2 000 000**	2018	2021

* Financement Agence de l'Eau/Etat/SEM

** Financement annuel en amont de l'opération